SYCODEC
Plaine et Montagne Rémoises

Le bulletin du Sycodec

Dossier spécial
Déchèteries du SYCODEC

Les mises aux normes de sécurité

L'accès des professionnels

L'accès des particuliers

N°27 - Décembre 2013

Au sommaire ...

En bref	Page 2
Dossier spécial : Déchèteries du Sycodec	Page 3-5
Plastique : stop aux erreurs de tri !	Page 6
Nouveau point vert : mode d'empoi	Pages 7

Édito

Cette année 2013 qui s'achève, a été une année charnière pour notre syndicat de collecte. En effet, avant la mise en place de la nouvelle carte intercommunale, nous avons anticipé l'impact de cette réforme sur le territoire du Sycodec. La signature de conventions avec Reims Métropole et le Sycomore nous a permis d'assurer la transition du service, pour les 10 communes partantes, de limiter les effets sur l'organisation du service et de n'entrainer aucune incidence sur le coût de collecte et la contribution financière des collectivités.

Aujourd'hui, le nouveau schéma intercommunal est en place, 9 communes ont rejoint Reims Métropole, 1 commune intègre le Sycomore et 3 nouvelles communes (Val de Vesle, Sept Saulx, Prosnes) vont nous rejoindre. En 2014 notre syndicat retrouvera sa configuration d'origine (57 communes pour une population de 42 000 habitants)

En août dernier l'agglomération rémoise a lancé un appel à concurrence pour la collecte des communes entrantes pour une durée de 5 ans, le Sycodec a déposé une offre de service et a été choisi.

Ce contrat nous assurera une visibilité en termes de moyens humains et matériels pour les prochaines années avant une éventuelle seconde vague de modification de la carte intercommunale.

Si nous continuons d'assurer la collecte, nous ne gérerons plus la déchèterie de Sillery, les communes adhérentes du Sycodec n'y auront plus accès, nous vous invitons donc dès à présent à vous rendre à Villers Marmery ou Rilly-la-Montagne.

Les déchèteries seront au cœur de nos projets 2014. Tout d'abord une mise aux normes qui nous impose la sécurisation des abords des bennes et un affichage des risques en déchèterie.

Ensuite la modification de l'accès des professionnels qui doivent aussi participer au financement du service qu'ils sont nombreux à utiliser.

Enfin la mise en place de la collecte séparative des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces modalités vous seront précisées dans notre prochain bulletin.

Chacun d'entre nous jette en moyenne 400 kgs de déchets/an dans les poubelles et containers de tri auxquels s'ajoutent les 200 kgs des déchèteries c'est deux fois plus qu'il y a 40 ans. Face aux enjeux de l'impact environnemental croissant de la consommation ainsi que des coûts de collecte et de traitement, il est nécessaire d'agir pour limiter nos déchets que l'on soit un particulier, une entreprise ou une collectivité.

ENSEMBLE REDUISONS VITE NOS DECHETS !

Alain TOULLEC

En bref ...

Au Sycodec, on collecte vos textiles !

Chaussures ou vêtements trop petits, démodés, assez vus ? Vous ne les portez plus ? Ne les laissez pas s'entasser dans vos armoires et surtout ne les jetez pas à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois et, portés par d'autres ou recyclés, commencer une deuxième vie solidaire.

Des conteneurs du Relais vous attendent dans chaque déchèterie.

Vous pouvez y déposer vos petits sacs contenant des vêtements, du linge de maison, des chaussures et de la petite maroquinerie (sacs à main, ceintures).

Afin de préserver la qualité de vos dons et leur assurer une seconde vie, nous vous remercions de respecter quelques consignes :

- Utiliser des **sacs de 50 litres maximum** (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à toujours **bien fermer ces sacs** (pour ne pas qu'ils se salissent, ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des **vêtements propres et secs**. Les vêtements souillés (peinture, graisse…), mouillés et moisis ne sont pas recyclables.
- **Attacher les chaussures par paires.**
- Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.

En déposant dans les conteneurs du Relais vos vêtements, chaussures, linge de maison… vous faites un petit geste pour une grande cause ! Vous participez à la protection de l'environnement : les textiles collectés par le Relais – près de 90 000 tonnes en 2012 – sont valorisés à 90 % et sont autant de tonnages qui ne finissent pas à la décharge ou ne sont pas incinérés. Et surtout, vous contribuez à l'insertion de personnes en difficulté, par la création d'emplois durables dans les domaines de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles.

Fin de l'accès à la déchèterie de Sillery

Nous vous rappelons qu'à partir de **janvier 2014, vous n'aurez plus accès à la déchèterie de Sillery.** Nous vous remercions de vous rendre soit à la déchèterie de Rilly-la-Montagne, soit à la déchèterie de Villers-Marmery.

Calendrier 2014

Comme chaque année, le personnel du Sycodec distribue les calendriers (sans obligation d'achat). Pour vous permettre de les identifier facilement, chaque agent dispose d'un badge nominatif avec photo. Nos calendriers sont également identifiables. Ils comportent des photos en rapport avec les déchets et indiquent les reports de collecte 2014.

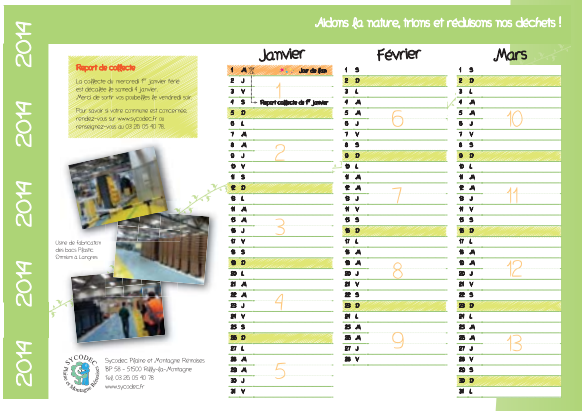

Le Sycodec en ligne

- www.sycodec.fr
- www.facebook.com/Sycodec
- animation@sycodec.fr

web

Dossier spécial Déchèteries du SYCODEC

>>> Les mises aux normes de sécurité

Conformément aux règles applicables aux installations classées (rubriques 2710-1 et 2710-2), les déchèteries du Sycodec doivent faire l'objet d'une mise aux normes.
Suite à un audit réalisé par l'ADEME en début d'année, des mesures concernant la prévention et la sécurité des personnes dans l'enceinte des déchèteries seront progressivement mises en place.

Barrières à la déchèterie de WITRY-LES-REIMS

- *La sécurisation des abords des bennes* : en prévention des risques de chutes, des barrières d'une hauteur réglementaire de 1 mètre doivent être installées aux abords des bennes. Pour la benne gravats, une ouverture est prévue pour faciliter le vidage des véhicules.
- *L'identification des zones de déchèteries* : mise en place de panneaux "Interdit aux piétons" en bas de quai.
- *L'amélioration de la signalétique* : nouvel affichage sur l'armoire à déchets dangereux des ménages, sur les bennes et dans les vitrines extérieures.

Identification zone en bas de quai

CONSIGNES DE SÉCURITÉ
IL EST INTERDIT DE FUMER DANS CE LOCAL
NUMÉROS D'URGENCE / INCENDIE 18 ou 112
CENTRE D'EXPLOITATION 03 26 03 78 56
PRÉCAUTIONS À PRENDRE EN CAS DE MANIPULATION
PORT DES CHAUSSURES
PORT DES VÊTEMENTS EPI
PORT DES GANTS
PORT DES LUNETTES DE PROTECTION
PORT DU MASQUE À GAZ
NE PAS MÉLANGER LES PRODUITS
MESURES À PRENDRE EN CAS DE PROJECTION SUR UN PERSONNE
1 NUMÉROS A CONTACTER
- SERVICES D'URGENCES 18 ou 112
- EXPLOITATION 03 26 03 78 56
2 1ER SECOURS
- LAVER A GRANDES EAUX PENDANT ENVIRON 15 MINUTES LES PARTIES DU CORPS ATTEINTES
- CONSERVER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT
MESURES À PRENDRE EN CAS DE FUITE
1 METTRE DE L'ABSORBANT SUR LA SURFACE CONCERNÉE
2 L'ABSORBANT SOUILLÉ DEVRA ÊTRE ENFERMÉ DANS UN CONTENANT ÉTANCHE ET STOCKÉ DANS L'ARMOIRE DDM
SYCODEC PLAINE ET MONTAGNE RÉMOISES
BP 58 - 51500 RILLY-LA-MONTAGNE
TÉL. 03 26 05 40 78
www.sycodec.fr

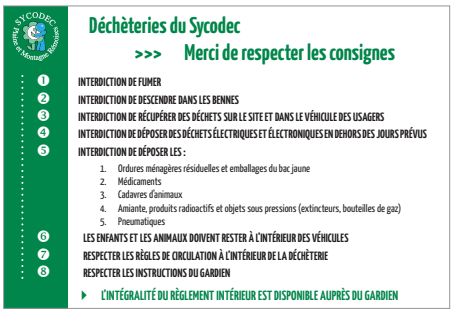
Déchèteries du Sycodec
>>> Merci de respecter les consignes
1 INTERDICTION DE FUMER
2 INTERDICTION DE DESCENDRE DANS LES BENNES
3 INTERDICTION DE RÉCUPÉRER DES DÉCHETS SUR LE SITE ET DANS LE VÉHICULE DES USAGERS
4 INTERDICTION DE DÉPOSER DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN DEHORS DES JOURS PRÉVUS
5 INTERDICTION DE DÉPOSER LES :
1. Ordures ménagères résiduelles et emballages du bac jaune
2. Médicaments
3. Cadavres d'animaux
4. Amiante, produits radioactifs et objets sous pressions (extincteurs, bouteilles de gaz)
5. Pneumatiques
6 LES ENFANTS ET LES ANIMAUX DOIVENT RESTER À L'INTÉRIEUR DES VÉHICULES
7 RESPECTER LES RÈGLES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE
8 RESPECTER LES INSTRUCTIONS DU GARDIEN
L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST DISPONIBLE AUPRÈS DU GARDIEN

Nouvel affichage

>>> La collecte séparative des DEEE

Au cours du 1er trimestre 2014, une collecte séparative des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques sera organisée en déchèterie. Un planning est en cours d'élaboration. Si vous ne pouvez pas déposer vos déchets aux jours prévus, il faudra vous tourner vers les revendeurs (grandes surfaces et magasins spécialisés)

>>> Un nouvel accès pour les professionnels

Bien que responsables de la gestion de leurs déchets, les professionnels ont, depuis 2001, la possibilité de déposer leurs déchets dans les déchèteries du Sycodec sans contrepartie financière, ce qui fait supporter le coût du service aux particuliers.

Dernière collectivité du secteur à accepter gratuitement les professionnels dans ses déchèteries, le Sycodec doit faire face à une forte hausse des tonnages collectés (dont 22% de la part des professionnels), ce qui nous amène aujourd'hui à modifier les conditions d'accès au service.

Tous les producteurs de déchets non ménagers sont concernés

Qui est concerné ?

Les artisans, commerçants, viticulteurs, agriculteurs, professions libérales, auto entrepreneurs, collectivités, associations... qui utilisent le service déchèterie.

Les tarifs

- Droit d'accès annuel = 20 € donnant droit à **20 m³ de dépôt gratuit** et un badge à code-barres.
- Au-delà de 20 m³ = facturation **15 € le m³** pour les déchets verts, gravats, encombrants et bois.

20 € à l'année
Facturation au m³ au-delà de 20 m³ annuel

L'accès en pratique

Convention à signer
Badge à code-barres obligatoire

Avant d'accéder aux déchèteries, il faut signer une convention avec le Sycodec.
Après signature de la convention, vous recevez un **badge à code-barres** qui doit être présenté au gardien lors de chaque passage. Le premier badge est fourni, les badges supplémentaires sont facturés 5 € l'unité.
Les factures sont éditées chaque trimestre.

Déchets facturés au délà de 20m³ de dépôts à l'année

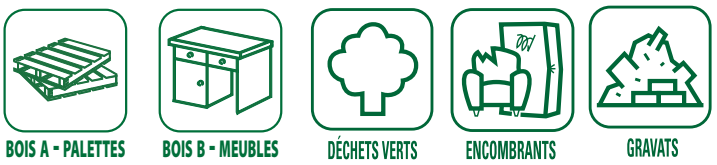

Déchets gratuits sans limite de dépôts à l'année

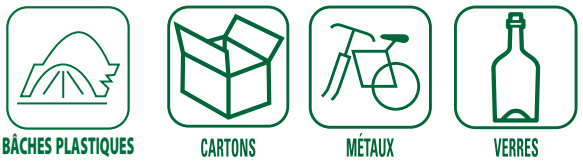

Les limites de dépôts

- ***3m³ du lundi au jeudi***
- ***1m³ pour les gravats du lundi au jeudi***
- ***1m³ les vendredis et samedis***

>>> Rappel, l'accès aux déchèteries pour les particuliers

Demande de carte déchèterie
Utilisateur PARTICULIER

☐ **1ère demande** ☐ **Renouvellement** ☐ **Perte**

Documents à joindre à votre demande :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Copie des cartes grises des véhicules utilisés
- Pour un renouvellement : ancienne carte originale
- Enveloppe timbrée à vos coordonnées pour un retour plus rapide

Nom / Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Téléphone fixe : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Téléphone portable : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Email : .....

Nombre de personnes au foyer : |__|__|

Véhicules utilisés pour vous rendre en déchèterie :

Véhicule 1, indiquez le modèle : .....

Immatriculation : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Véhicule 2 , indiquez le modèle : .....

Immatriculation : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Véhicule 3, indiquez le modèle : .....

Immatriculation : |__|__|__|__|__|__|__|__|

Véhicule 4, indiquez le modèle : .....

Immatriculation : |__|__|__|__|__|__|__|__|

L'accès

L'accès est **gratuit pour les particuliers** des communes adhérentes titulaires de la **carte d'accès aux déchèteries.**

La carte d'accès

Un formulaire de demande de carte est également disponible sur notre site Internet www.sycodec.fr, en déchèterie et sur simple demande au 03 26 05 40 78.

Si vous avez changé de véhicules, veillez à mettre à jour votre carte. **Les véhicules non référencés ne sont pas autorisés en déchèterie.**

En cas d'utilisation exceptionnelle d'un véhicule non répertorié, nous vous invitons à nous prévenir au préalable pour obtenir une autorisation.

Les dépôts

La limite de dépôt pour les particuliers est fixée à **1m³ par jour** et 250 kgs pour les gravats.

Les particuliers ne sont pas autorisés à déposer des déchets issus d'une activité professionnelle.

En cas de besoin (arrachage de haies, travaux, nettoyage d'une maison ...), nous vous invitons à nous contacter pour ajuster la limite de dépôt. Dans tous les cas, ces volumes supplémentaires ne pourront pas être déposés les vendredis et samedis pour permettre l'évacuation des bennes.

Plastique : stop aux erreurs de tri !

>>> Que doit on trier ?

La consigne des usines de recyclage :

- **Les bouteilles et flacons**
- **Vides et avec leur bouchon**

Pas besoin d'aller chercher plus loin ! Pourtant, lors de nos suivis de collecte, nous trouvons encore trop de barquettes, boîtes et sacs plastiques dans nos bacs jaunes ! Ces nombreuses erreurs de tri rendent difficile le travail des trieurs dans les centres de tri. C'est pourquoi, il arrive que des poubelles jaunes soient refusées à la collecte.

>>> Les erreurs de tri (à jeter dans la poubelle bordeaux)

Barquette de croissants

Ne pas jeter dans le bac jaune !

Barquettes de viandes

Ne pas jeter dans le bac jaune !

Pot de fromage blanc

Boîte de fromage

Ne pas jeter dans le bac jaune !

Blister

Ne pas jeter dans le bac jaune !

Sac plastique

Nouveau point vert : mode d'emploi

Petit rappel : le "Point Vert"

Cette "éco-taxe", créée suite à la loi du 1er avril 1992 relative à la responsabilité des conditionneurs, figure aujourd'hui sur 95% des emballages commercialisés en France.

Une incitation financière qui oblige les 50 000 entreprises adhérentes à Eco-Emballages* et Adelphe* à penser leurs conditionnements plus légers, plus respectueux de l'environnement et surtout plus faciles à recycler ! En clair, plus l'emballage utilise de matière et notamment de la matière destinée à l'incinération et plus le conditionneur devra contribuer au "Point Vert", dont les barèmes ont été revus à la hausse suite au Grenelle de l'Environnement.

Une incitation financière qui peut peser lourd (jusqu'à 30 millions d'Euros par an pour le plus gros contributeur selon Eco-Emballages).

Depuis quelques mois, un point vert avec un nouveau design a fait sont apparition sur nos emballages :

l'Info-tri Point Vert

L'objectif, rendre la signalétique plus visuelle et orienter les consommateurs dans leur geste de tri.

Le point vert ne veut pas dire que l'emballage se recycle !

Symbole de l'éo-taxe sur l'emballage.

Consigne de tri. Dans cet exemple, barquette à jeter dans la poubelle ménagère (bordeaux)

*Sociétés agréées par les pouvoirs publics qui gèrent les sommes perçues grâce au "Point Vert". L'argent est ensuite en partie redistribué sous forme de soutiens aux collectivités pour organiser la collecte sélective.

Directeur de la publication :
Alain TOULLEC

Conception / Création / Rédaction :
Nathalie THIÉRY

Avec la participation de :
Céline JACQUES
Thomas GARINET
Dellphine PIERROT
Carole RENAUD GOUD
Frédérik ROCHET

Sycodec Plaine et Montagne Rémoises

BP 58 - 51500 RILLY-LA-MONTAGNE
Tél. 03 26 05 40 78 Fax. 03 26 05 40 79
E-Mail : administration@sycodec.fr
Site Internet : www.sycodec.fr

Photos : © P. Desgrieux / photothèque Eco-Emballages - © P. Cluzeau / photothèque Valorplast - Imprimé sur du papier recyclé